

Date de convocation : 28 Mars 2022

Date d'affichage : 28 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire

Présents : David MICHEL, Claude MICHEL, Josette LECOINTE, Sophie VATIGNEZ, Stéphane DUMONTIER, Mauricette JUBERT, Cédric LECOINTE, Fabrice MARCHANT, Jean TRUJILLO, Patricia PEZET

Absent excusé : Chantal ZERROUKI, Pierre-Albert PINGUET, Alain DEBEAUVAIS

Absent :

Secrétaire de séance : David MICHEL

Le compte rendu de la précédente réunion est lu mais il n'est pas accepté par un conseiller.

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget primitif pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 1 148 973.94 €

Investissement : 1 574 800.42 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'année 2022.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'impositions des taxes directes locales appliqués en 2021 et propose de les reconduire pour l'année 2022 aux mêmes taux.

Il est donc décidé de fixer les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : taux communal 14.91 % + taux départemental 25.36 % = 40.27%
- Taxe foncière (non bâti) : 31.54 %
- CFE : 21.88 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ces taux d'imposition pour l'année 2022.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 SIMPLIFIÉE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Criquiers son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Criquiers à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le décide Conseil Municipale, accepte à l'unanimité des membres présents

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de CRIQUIERS

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipale qu'il est nécessaire de prévoir une aide au secrétariat. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipale de créer, à compter du 31/03/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial principal 1^{er} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 2/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois sur une période de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le décide Conseil Municipale, accepte à l'unanimité des membres présents:

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint territorial principal 2^{er} classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2/35ème, à compter du 31/03/2022 pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 1 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 396 indice majoré 360, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

ANALYSE OFFRE DETAILLEE SUITE NEGOCIATION – ARTEMYS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement des Anthieux.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article R2123-1 du code de la commande Publique.
- Vu l'article L.2122-21-6° et L.2122-22-4° Du code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le

Considérant :

- Les offres reçues
- L'analyse des offres par le maitre d'œuvre – ARTEMIS

Après en un avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à RAMERY TP- SIRET n° 617120118220- pour un montant négocié de 155 900.00€ HT.

Donne délégation à Monsieur le maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Des formations payantes ont été proposées par un institut de formation mais pour le moment aucun conseiller n'est intéressé.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Luc HUET demande s'il y a du nouveau concernant le projet éolien. Monsieur le maire répond que pour le moment le dossier est en attente d'instruction.

Fin de séance : 21 H 20

<i>Maire,</i>	<i>Les Adjoints,</i>			
David MICHEL	Claude MICHEL	Josette LECOINTE	Sophie VATIGNEZ	
<i>Les Conseillers,</i>				
Stéphane DUMONTIER	Mauricette JUBERT	Cédric LECOINTE	Fabrice MARCHANT	
Patricia PEZET	Jean TRUJILLO			